

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26342114***Déposé
01-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0736528126

Nom(en entier) : **GET PROPERTIES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de l'Eglise 147
1150 Woluwe-Saint-Pierre**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, COMPTES ANNUELS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS),
ANNEE COMPTABLE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « GET PROPERTIES », ayant son siège à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Rue de l'Eglise 147, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0736.528.126, reçu par Maître Sibylle FALLA, Notaire résidant à Bruxelles, le 30 juin 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Modification de la date de clôture de l'exercice social et du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide, après délibération :

- 1) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er juillet 2025 sera clôturé le 31 décembre 2026 et aura, dès lors, une durée totale de dix-huit (18) mois.
- 2) de modifier le jour de l'assemblée générale ordinaire pour le porter au quatrième jeudi du mois d'avril de chaque année à dix-huit heures, et pour la première fois en avril 2027.

Deuxième résolution-Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et avec la situation actuelle de la société :

- Article 14 : le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :
« Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième jeudi du mois d'avril, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels ».
- Article 19 : l'alinéa 1 est remplacé par le texte suivant :
« L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année ».

Troisième résolution-Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;
 - au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
- A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sibylle FALLA, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").